



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/SR.16
10 avril 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 29 mars 2000, à 15 heures

Président : M. SIMKHADA (Népal) .

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. JOZIAS Van AARTSEN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.00-12176 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉCLARATION DE M. JOZIAS Van AARTSEN, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

1. M. Van AARTSEN (Pays-Bas) rappelle que le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme a été célébré récemment et que les droits de l'homme sont devenus désormais l'affaire de tous : gouvernements, ONG, monde des affaires, médias et public en général. Peu de régimes peuvent éviter un dialogue sur la question des droits de l'homme; pourtant ces droits sont encore et toujours violés.

2. Le Gouvernement néerlandais base sa politique des droits de l'homme sur deux principes fondamentaux. Le premier principe est l'universalité. En effet, les normes établies sont universelles et les droits de l'homme ne connaissent pas de frontières. Le deuxième principe est la légitimité. Les droits de l'homme sont un souci légitime de la communauté internationale. Il n'est pas question de s'abriter derrière le principe de la souveraineté des États pour justifier des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement néerlandais a cherché à stimuler le débat sur la relation entre la souveraineté nationale et les droits de l'homme. Un séminaire a eu lieu aux Pays-Bas en novembre 1999, dans le but d'identifier les critères sur la base desquels la communauté internationale pourrait prendre des mesures en vue de prévenir ou de mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme. Le Gouvernement néerlandais croit fermement à l'intégration des droits de l'homme dans tous ses engagements politiques, au point qu'un nouveau département chargé des questions relatives aux droits de l'homme et à la consolidation de la paix a été créé au Ministère des affaires étrangères et qu'un ambassadeur aux droits de l'homme a été nommé.

4. Les droits de l'homme font partie intégrante de la politique étrangère des Pays-Bas. Lors de sa récente visite en Russie, M. van Aartsen a adressé un appel au Gouvernement de ce pays afin qu'il assume les engagements qu'il a pris en tant que membre de l'ONU, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. La Russie doit respecter les valeurs fondamentales de ces organisations et doit donc faire face à ses obligations morales mais aussi juridiques. Les Pays-Bas lancent un appel à la Russie au sujet de la Tchétchénie, afin qu'elle garantisse la plus grande transparence; mène une enquête approfondie sur les allégations de massacres, de torture et de mauvais traitements dont seraient victimes les civils et les personnes déplacées en Tchétchénie et dans les républiques avoisinantes; garantisse l'accès total au territoire et la liberté de circulation d'une mission de suivi de l'OSCE et des organisations humanitaires; garantisse l'accès sans entraves aux organisations internationales et aux médias; et autorise un suivi permanent de la situation humanitaire et des droits de l'homme, y compris par le Conseil de l'Europe.

5. En ce qui concerne la Chine, des progrès appréciables ont été accomplis dans les domaines économique et social et des améliorations ont été apportées au système juridique. Cependant, il y a encore beaucoup à faire en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté d'association et de religion, domaines dans lesquels la Chine a accusé un recul en 1999. Les défenseurs de la démocratie et les minorités ethniques et religieuses, comme les Tibétains, les adeptes du Falun Gong et les dirigeants des communautés chrétiennes ont vu leurs libertés réduites.

Le Gouvernement néerlandais invite instamment la Chine à ratifier au plus tôt les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à signer le Mémoire d'accord avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

6. Les violations des droits de l'homme revêtent diverses formes dans le monde. Dans certains états des États-Unis, la peine de mort est encore infligée à des personnes qui n'avaient pas encore 18 ans au moment de commettre un crime. Les Pays-Bas ont récemment demandé aux États-Unis d'imposer un moratoire sur les exécutions.

7. Cinq questions intéressent plus particulièrement le Gouvernement néerlandais : ce sont la pauvreté et les droits de l'homme, l'intolérance raciale, l'intolérance religieuse, la prévention de la torture et les défenseurs des droits de l'homme. La pauvreté et les droits de l'homme sont le thème principal de la session en cours de la Commission. Le Gouvernement néerlandais a grandement contribué et pendant de longues années au développement des droits sociaux, économiques et culturels, mais la responsabilité de protéger ces droits incombe avant tout aux gouvernements des États concernés. La lutte contre l'intolérance raciale reçoit l'attention qu'elle mérite.

La Conférence mondiale contre le racisme qui se tiendra en 2001 sera une occasion unique d'aborder ce problème. Les Pays-Bas attachent de l'importance à une large participation des ONG à cette conférence, car leurs idées contribueront à rendre les politiques en matière de droits de l'homme plus concrètes et orientées vers l'action. L'intolérance peut aussi être religieuse.

La liberté de religion est un droit fondamental et les flambées de haine religieuse et de violence qui continuent à se manifester dans de nombreuses parties du monde sont un sujet de grande préoccupation. Concernant la prévention de la torture, le Gouvernement néerlandais est favorable à l'instauration d'un système de visites dans les lieux de détention, similaire à celui du Comité européen pour la prévention de la torture, et appuie l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture. Enfin, le Gouvernement néerlandais préconise la nomination d'un rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme qui jouent un rôle crucial dans la lutte pour les droits de l'homme.

8. Les Pays-Bas comptent depuis longtemps parmi les pays qui versent les contributions les plus généreuses au système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies. Ils ne changeront pas de politique en la matière car il est déplorable que 1,7 % à peine du budget total de l'ONU soit affecté aux droits de l'homme. Ils sont aussi prêts à mettre des ressources humaines à la disposition de l'ONU et demandent donc aux membres de la Commission de voter pour le candidat néerlandais à la Sous-Commission.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/2000/7, 10, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 101, 113, 115, 116, 119, 121, 127, 129, 130, 139; E/CN.4/2000/NGO/19, 36, 38, 44, 72, 73, 74, 75, 86, 89, 96, 103, 124, 137; A/54/726-S/2000/59, A/54/727-S/2000/65, S/2000/137, A/54/660)

9. M. AL-THANI (Qatar) dit que dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale, les forces d'occupation israéliennes continuent de violer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles démolissent les maisons, brûlent les récoltes, détruisent les installations civiles, entravent les activités économiques et la liberté de circulation,

procèdent à des transferts de population, détiennent les civils sans inculpation ni jugement et pratiquent la torture psychologique et physique.

10. Le Qatar rend hommage aux efforts déployés par le CICR dans cette région pour venir en aide à la population. La Commission des droits de l'homme doit quant à elle continuer de faire pression sur Israël pour qu'il cesse de violer le droit international et qu'il se retire du sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. En se retirant du sud du Liban, comme il l'a annoncé, Israël contribuerait à l'instauration de la paix.

11. M. Man Soon CHANG (République de Corée) dit que malgré les efforts déployés par la communauté internationale en général et par la Commission des droits de l'homme en particulier pour appliquer les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces droits continuent d'être violés massivement dans de nombreux pays, notamment ceux qui sont en proie à des guerres civiles et à des conflits. C'est pourquoi il importe tant de mettre en place des mécanismes efficaces d'alerte rapide et surtout de prendre les mesures visant à prévenir les conflits. Il faut également éradiquer l'impunité et instaurer une culture de la tolérance entre les différentes races, religions et cultures afin de prévenir des drames tels que ceux qu'ont connus le Kosovo et le Timor oriental. La Conférence mondiale contre le racisme devrait à cet égard servir de catalyseur.

12. La République de Corée déplore que dans certaines régions du monde, des régimes répressifs continuent de priver leur propre population de ses droits élémentaires. La communauté internationale doit continuer à s'intéresser activement à la situation des droits de l'homme dans ces pays. La délégation de la République de Corée est également profondément préoccupée par la discrimination systématique et par l'exploitation sexuelle dont sont victimes les femmes dans certaines régions du monde. C'est pourquoi elle se félicite que l'Assemblée générale ait adopté, à sa quarante-quatrième session, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle est aussi convaincue que la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra à New York en juin 2000 permettra de renforcer encore les droits des femmes.

13. La délégation de la République de Corée prie instamment la communauté internationale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'encourager et de soutenir les pays qui, en Afrique et en Asie, se sont engagés sur la voie de la démocratie. À l'heure de la mondialisation, la communauté internationale doit aussi de toute urgence promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre la pauvreté, la famine et la maladie qui menacent la vie de tant de personnes dans le monde.

14. Il faut également, conformément aux instruments internationaux pertinents, apporter une protection appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées dans de nombreux pays à la suite de conflits. Dans la péninsule de Corée, les très nombreuses familles qui avaient été séparées à la suite de la guerre de Corée et de la partition de la péninsule n'ont toujours pas été regroupées et les personnes âgées meurent sans avoir jamais revu leurs proches. C'est pourquoi le Président Kim Dae-Jung a, dans une déclaration faite à Berlin le mois précédent, lancé un appel à la Corée du Nord pour qu'elle collabore avec la Corée du Sud à la réunion des familles séparées. La délégation de la République de Corée prie instamment la Corée du Nord de répondre favorablement à la demande du Président Kim.

15. Pour conclure, la délégation de la République de Corée assure la Commission des droits de l'homme de son profond attachement aux droits de l'homme et de son entier soutien.

16. M. AL HADDAD (Observateur de Bahreïn) dit que le Gouvernement bahreïnite est fermement convaincu que la coopération internationale et le dialogue sont le meilleur moyen de sauvegarder les libertés et les droits fondamentaux. C'est dans cet esprit que Bahreïn a participé à l'Atelier international sur les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu au Yémen en février 2000, ainsi qu'à l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Beijing en mars 2000. Bahreïn a également sollicité l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et accueillera prochainement le Groupe de travail sur la détention arbitraire. En outre, Bahreïn a retiré, l'année précédente, la réserve qu'il avait formulée à propos de l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a présenté récemment son rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

17. Le Bahreïn met tout en œuvre pour garantir à ses citoyens leurs droits au logement, à l'éducation, à la santé et au bien-être et figure toujours en bonne place dans le rapport sur le développement humain que publie chaque année le PNUD. Bahreïn n'entend toutefois pas se reposer sur ses lauriers et a créé récemment une commission des droits de l'homme qui est habilitée à examiner un large éventail de questions se rapportant aux droits de l'homme. De nombreux détenus ont été remis en liberté et le CICR poursuit ses visites aux prisonniers, conformément au mémorandum d'accord signé en 1996. En outre, une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Bahreïn en juin et juillet 1999. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement a octroyé la citoyenneté bahreïnite à un grand nombre de nouveaux candidats. Par ailleurs, au moins 22 Bahreïnites qui avaient commis des actes contre leur pays et choisi de vivre à l'étranger sont rentrés au pays. Enfin, lors des prochaines élections municipales, les femmes pourront pour la première fois voter et être élues.

18. La délégation bahreïnite tient à mettre en garde la Commission contre les tentatives de manipulation auxquelles se livrent certains individus et groupes, sous le couvert de la défense des droits de l'homme, et ce malgré le bilan très positif enregistré par le pays en matière de droits de l'homme. Elle réaffirme que l'État de Bahreïn est résolu à protéger les droits de l'homme et à poursuivre sa coopération avec tous les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme.

19. M. NUSHIRWAN (Observateur de la Malaisie) constate que lorsqu'on traite des situations de pays, on se réfère uniquement à la jouissance des droits civils et politiques, oubliant que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, sont confrontés à toute une série de problèmes liés à la non-réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Ces derniers sont pourtant des droits fondamentaux, au même titre que le droit de ne pas être soumis à la torture. La non-réalisation du droit à l'alimentation, par exemple, peut avoir des conséquences aussi fatales que la torture.

20. Il a souvent été dit que la force de la Commission réside dans son influence morale. Il est donc à craindre que son importance et sa crédibilité ne soient amoindries par la vision manichéenne qui classe les pays en bons et en méchants, ou en bons devenus méchants et

vice-versa. Chaque pays fait en réalité de son mieux pour survivre dans un monde de plus en plus difficile et brutal. La principale menace à l'importance et à la crédibilité de la Commission est la sélectivité. Cette dernière existe bel et bien et n'est pas une vue de l'esprit. Il est donc nécessaire de s'attaquer au problème, mais la question cruciale est de savoir si on osera le faire.

21. La Malaisie est un petit pays en développement qui doit donc, pour survivre, entretenir des relations amicales avec tous les pays, ce qui implique une politique d'engagement constructif. À cet égard, la Malaisie ne pense pas que l'adoption de résolutions sur la situation dans tel ou tel pays aille dans ce sens. Ces résolutions sont inefficaces du fait qu'elles poursuivent deux objectifs contradictoires. D'une part, elles ont une fonction condamnatoire et de l'autre elles cherchent à guider le pays concerné sur le bon chemin. Or la condamnation n'engendre guère la coopération. C'est pour ces raisons que pendant la durée de son mandat au sein de la Commission, la Malaisie s'est abstenue dans la mesure du possible de voter pour ce type de résolution, même si elle a parfois exprimé l'inquiétude que lui inspirait la situation dans certains pays, comme l'Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid.

22. Les droits de l'homme n'ont jamais été autant au centre des préoccupations de la communauté internationale. Des progrès ont déjà été accomplis mais de nouvelles formules accordant plus de place à la coopération doivent être élaborées. Il y a donc un réel besoin de réflexion de la part de tous les pays.

23. M. LUCK (Observateur de l'Australie) dit qu'il devient de plus en plus évident qu'il est très difficile d'assurer le bien-être de la population d'un pays sans institutions fortes, sans État de droit, sans obligation de rendre compte, sans transparence et sans une participation active de la société civile. En Indonésie, par exemple, le Gouvernement démocratiquement élu a pris des mesures pour obliger l'État et l'armée à mieux justifier leur action. Il a notamment soutenu les enquêtes menées sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental et à Aceh et a créé un ministère des droits de l'homme. La libération de prisonniers politiques et l'instauration de la liberté de la presse sont également des faits très importants. L'Australie appuie pleinement les efforts déployés par l'Indonésie dans le domaine des droits de l'homme et prie instamment les autres pays de faire de même. Au Timor oriental, l'Organisation des Nations Unies, ses États Membres et la Commission ont un rôle important à jouer dans l'instauration d'un climat de confiance et de réconciliation propice à la construction d'une nouvelle nation.

24. S'agissant de la Chine, tout en reconnaissant les grands progrès qu'a réalisés ce pays dans le domaine des droits économiques et sociaux, l'Australie exhorte le Gouvernement chinois à tout mettre en œuvre pour que tous les droits de l'homme de tous les citoyens soient respectés, notamment en ce qui concerne les libertés de réunion, d'association, et d'expression et les droits des minorités religieuses et ethniques.

25. Au Cambodge, l'Australie salue l'introduction d'un système de surveillance des droits de l'homme au niveau des villages ainsi que les mesures prises pour qu'il soit possible de poursuivre les membres des forces de police soupçonnés d'actes criminels. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour éliminer la culture de l'impunité et rétablir la primauté du droit. En ce qui concerne la Birmanie, l'Australie reste très préoccupée par l'absence de progrès en matière de droits de l'homme. Elle prie instamment le Gouvernement birman d'engager un véritable dialogue sur la réforme politique et les droits de l'homme, dialogue auquel doivent être associés la Ligue

nationale pour la démocratie et les représentants des minorités ethniques. L'Australie se félicite cependant que le Gouvernement birman ait décidé d'autoriser la Croix-Rouge internationale à se rendre dans les prisons du pays.

26. L'Australie partage les préoccupations qu'inspire à la communauté internationale la situation humanitaire désastreuse en Tchétchénie et appuie fermement les efforts visant à résoudre la crise. Elle reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier par les atteintes aux droits des femmes et des jeunes filles. Elle prie instamment toutes les factions d'observer le droit international et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire. En ce qui concerne l'Algérie, l'Australie se félicite des efforts déployés par le Président Bouteflika en faveur de la réconciliation et de la restauration de la paix. L'Australie se félicite également du soutien apporté par le peuple iranien au programme politique réformiste du Président Khatami.

27. L'Australie est également préoccupée par les violations des droits de l'homme qui sont commises à Chypre et par les conflits dont la région des Grands Lacs africains, le Soudan et Sri Lanka sont le théâtre.

28. M. HAFEZ (Observateur de l'Égypte) dit qu'il faut s'employer à réduire le fossé qui existe, au sein de la Commission, entre les valeurs des droits de l'homme et les intérêts nationaux, en se fondant sur le Programme d'action adopté par la Conférence de Vienne en 1993, qui retient quatre grands critères. Premièrement, l'objectivité : les droits de l'homme ne doivent pas être mis au service d'intérêts politiques. En modifiant ses méthodes de travail, la Commission a fait de grands progrès dans ce domaine. Deuxièmement, la crédibilité de l'action de la Commission : pour être crédible, la Commission ne doit être ni sélective ni discriminatoire. Malheureusement, dans de nombreux cas, elle a deux poids deux mesures. Troisièmement, le respect de la légalité internationale et de la Charte des Nations Unies, notamment le principe de non-ingérence et le respect de la souveraineté des États. Quatrièmement, l'importance d'un dialogue équilibré afin de promouvoir les droits de l'homme dans le respect mutuel et le respect des spécificités des peuples.

29. Parmi les plus grandes violations qui ont été commises au cours de l'année écoulée, on citera celles dont le sud du Liban et la Tchétchénie ont été le théâtre. Dans le sud du Liban, des civils ont été délibérément bombardés par Israël, qui a également détruit de nombreuses infrastructures, à la reconstruction desquelles l'Égypte a participé. S'agissant de la Tchétchénie, le Gouvernement égyptien a demandé qu'il soit mis fin aux opérations militaires et qu'une solution pacifique soit recherchée. En février 2000, le Ministre égyptien des affaires étrangères a participé à Moscou à une réunion sur l'aide humanitaire à la Tchétchénie et le retour des personnes déplacées. L'Égypte condamne toute forme de terrorisme et demande que les civils soient protégés en temps de guerre. Elle appuie la coopération de la Russie avec les organisations humanitaires et condamne les crimes qui ont pu être commis par l'armée en Tchétchénie.

30. M. MENGESHA (Observateur de l'Éthiopie) dit que la nature belliqueuse, expansionniste et criminelle du régime érythréen est aujourd'hui clairement établie. À ce jour, 350 000 personnes déplacées à cause de l'agression érythréenne continuent de vivre loin de leurs foyers dans des conditions très difficiles. Au total, l'Érythrée a expulsé brutalement plus de 45 000 Éthiopiens. Des milliers d'autres continuent de vivre sous le joug des forces d'occupation érythréennes. Celles-ci ont délibérément lancé des attaques contre des civils comme a pu le constater la mission conjointe Union européenne-Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui s'est

rendue dans les deux pays. Pour cette mission, il est évident que le bombardement, en juin 1998, d'une école dans la région de Makalle avait pour but de tuer des civils et de démoraliser la population.

31. Le régime criminel érythréen a également, dans les zones qu'il occupe, posé des mines antipersonnel qui ont tué ou blessé des centaines de civils et d'animaux. Les troupes érythréennes ont profané et pillé des lieux de culte. Le régime érythréen a refusé d'autoriser le CICR à rendre visite aux prisonniers de guerre éthiopiens, qui sont torturés et exécutés sommairement par les forces de sécurité érythréennes. Le régime érythréen a également lancé une vaste campagne de haine contre l'Éthiopie et ses ressortissants.

32. Pour conclure, la délégation éthiopienne réaffirme l'attachement du Gouvernement éthiopien au plan de paix élaboré par l'OUA. Elle demande à la communauté internationale de condamner les atrocités commises par le régime érythréen, et d'exiger que ce dernier cesse immédiatement ses agressions et ses menaces contre les civils éthiopiens, autorise le CICR à rendre visite aux prisonniers de guerre éthiopiens et aux civils éthiopiens qu'il détient et coopère avec l'OUA à la recherche d'une solution pacifique à la crise.

33. M. DÍAZ D'AVILA (Observateur du Nicaragua) dit qu'à l'heure où les valeurs de la démocratie se répandent dans le monde entier, il faut condamner la nature totalitaire d'appareils de domination et de répression qui se refusent à admettre la progression inexorable des libertés. Après avoir fait l'expérience de dictatures de droite et de gauche et d'affrontements fratricides, le Nicaragua s'est engagé, à partir de 1990, sur la voie de la démocratie et de la reconstruction nationale, dans le respect des droits de l'homme et des libertés économiques. Les Nicaraguayens sont convaincus que les élections sont sans aucun doute le moyen le plus efficace dont disposent les peuples pour choisir leurs gouvernants.

34. Le Nicaragua, qui a choisi la liberté et la dignité, est préoccupé par la persistance des violations flagrantes des droits de l'homme dans différentes parties du monde. Le Gouvernement nicaraguayen est persuadé qu'il n'y a pas de liberté économique sans liberté politique.

35. La Commission des droits de l'homme doit aider activement les peuples qui sont encore soumis à une dictature à recouvrer leur liberté et réfléchir aux mécanismes capables d'assurer une transition pacifique vers la pleine jouissance des droits de l'homme.

36. M. PAK Dok Hun (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) s'élève contre les violations de souveraineté commises dans le monde, souvent sous prétexte d'intervention humanitaire, au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international. Certaines forces vont jusqu'à remettre en cause le principe même de la souveraineté, au nom de l'universalité des droits de l'homme, en réalité pour soumettre par la force de petits pays indépendants. Or la souveraineté est indissociable des droits de l'homme. Il faut donc renforcer le principe au lieu de le redéfinir pour l'affaiblir.

37. La délégation de la République populaire démocratique de Corée exige une fois de plus l'abolition immédiate de la loi sur la sécurité nationale de la Corée du Sud qui fait des citoyens de la Corée du Nord l'ennemi à abattre et interdit les communications entre les populations du nord et du sud du pays, y compris entre membres d'une même famille.

38. Le Gouvernement de la République populaire démocratique a toujours protégé les droits fondamentaux de son peuple au service duquel il met les ressources de l'État. Pour lui, les droits de l'homme sont inviolables, il respecte les instruments relatifs à ces droits et il entend coopérer avec les instances internationales concernées et s'acquitter de ses obligations rigoureusement.

39. Mme SHARFELDDIN (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale-EAFORD) rappelle que récemment deux hauts fonctionnaires de l'ONU, le Coordonnateur de l'aide humanitaire à l'Iraq et la Directrice du Programme alimentaire mondial pour l'Iraq, ont démissionné pour protester contre le programme "pétrole contre nourriture", qui ne permet pas de satisfaire les besoins élémentaires de la population, et contre l'embargo et les sanctions imposés à l'Iraq. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité en janvier reste en grande partie inopérante, à cause de l'amalgame peut-être intentionnel qui a été fait entre les considérations humanitaires et la politique anglo-américaine de désarmement de l'Iraq. Chacun connaît l'inutilité des sanctions appliquées depuis 10 ans. L'opinion publique internationale imputera aux politiciens américains et britanniques la responsabilité de la tragédie humaine causée par les sanctions, notamment sur le plan de la mortalité infantile. Beaucoup d'agressions ou abus ont été commis au fil des siècles, et aujourd'hui encore, par les uns ou les autres, mais jamais on n'est allé, par mesure de rétorsion, jusqu'à affamer tout un peuple pendant des années et tuer des enfants sans pitié.

40. Des parlementaires américains ont demandé récemment la levée des sanctions contre l'Iraq. Cette initiative ne doit pas rester sans suite. Les organisations non gouvernementales internationales, qui représentent les peuples du monde, ont l'obligation de mobiliser l'opinion et de faire appel aux consciences. C'est pourquoi les ONG demandent la levée immédiate des sanctions qui frappent le peuple et les enfants de l'Iraq.

41. Mme JOHANNESSEN (Asian Legal Resource Centre) évoque la situation des Dalits, autrefois appelés "intouchables", qui représentent en Inde 17 % de la population, soit au moins 170 millions de personnes. Malgré l'abolition officielle du statut d'intouchable, les Dalits demeurent exclus et opprimés. Alors que la Constitution prévoit l'égalité, la fraternité et la liberté, ils font toujours l'objet d'une discrimination virulente. Privés de terres, ils sont brimés par les castes supérieures lorsqu'ils essaient simplement d'exercer les droits que leur donne la loi et d'améliorer leur condition sociale. Seule une réforme agraire véritable accordant des terres aux Dalits permettrait de résoudre le problème.

42. Le régime des castes en Inde est une forme extrême de la discrimination. Mais comme cette discrimination n'est pas fondée sur la couleur, la race, l'ethnie ou le sexe, elle n'est pas reconnue. La communauté internationale reste muette parce que les victimes de cette discrimination n'entrent pas dans les définitions officielles. Cette attitude est contraire aux principes de la justice et du droit international des droits de l'homme.

43. Mme MARTINEZ NIETO (Conseil international des associations pour la paix dans les continents) dit que son organisation s'associe aux demandes tendant à ce qu'une enquête soit réalisée sur les atrocités commises par les troupes russes contre la population civile de Tchétchénie. Elle est préoccupée par la répression que le Gouvernement chinois fait subir aux militants pacifiques dans les régions autonomes du Tibet et du Sin Kiang ainsi qu'aux adeptes du mouvement pacifique Falung Gong.

44. Le Conseil international des associations pour la paix dans les continents, organisation espagnole, rappelle que l'Espagne accueille des centaines de réfugiés cubains. À ce titre, il tient à évoquer la situation qui règne à Cuba. Les droits civils et politiques y sont bafoués, les dissidents sont la cible de brimades ou de mesures d'intimidation, les défenseurs des droits de l'homme ou de l'environnement sont traînés devant les tribunaux, les membres des coopératives agricoles sont menacés ou arrêtés et la presse est muselée sous prétexte d'objectivité de l'information. La délation est encouragée et ceux qui militent pour les réformes sociales sont emprisonnés. Le Gouvernement refuse de divulguer les listes de prisonniers politiques, les lieux de détention et les motifs de leur condamnation.

45. La brève énumération qui précède ne donne qu'une image sommaire des manquements à la Déclaration universelle des droits de l'homme dont Cuba est pourtant signataire. La communauté internationale et la Commission doivent faire pression sur le Gouvernement cubain pour qu'il respecte les traités auxquels il a adhéré. Les droits de l'homme sont universels, et cette universalité s'impose à tous, y compris à Cuba.

46. M. OZDEN (Centre Europe-tiers monde-CETIM) dit que l'embargo contre l'Iraq est inacceptable et illégal et qu'il met en cause la respectabilité morale et juridique de l'ONU. Le maintien de cet embargo qui a des conséquences catastrophiques pour la population, notamment les enfants, est contraire à l'action des organisations internationales en faveur des droits de l'homme.

47. Le CETIM s'élève aussi contre l'embargo imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba avec une arrogance sans égale devant laquelle l'ONU est impuissante. Malgré la réprobation universelle dont témoignent de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, les États-Unis s'obstinent dans leur politique allant jusqu'à faire pression sur d'autres pays pour les inciter à suivre leur exemple, et à adopter des lois, comme la loi Helms-Burton, par lesquelles ils cherchent à imposer leur législation nationale à l'échelle planétaire. L'embargo, en vigueur depuis 40 ans, aura des répercussions désastreuses même pour les générations à venir.

48. Ces deux situations sont la preuve que la superpuissance américaine est prête à tout pour étendre son hégémonie, au mépris des décisions internationales et des droits souverains des peuples, affirmés dans la Charte des droits et devoirs des États adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1974.

49. Mme WIDIANTARTI (Pax Romana) dit qu'au Pérou la situation des droits de l'homme s'est encore dégradée en 1999. Le Président Fujimori est candidat à un troisième mandat, dans des conditions qui permettent de douter de la régularité des futures élections. En juillet 1999, le Pérou s'est retiré de la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, privant ses citoyens du seul moyen de protection juridique des droits de l'homme qui leur restait depuis la mainmise du Gouvernement sur l'appareil judiciaire et le démantèlement de la Cour constitutionnelle. La Commission des droits de l'homme devrait peut-être prendre position pour maintenir l'intégrité du système juridique interaméricain, conformément aux résolutions adoptées en août 1999 par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

50. En Indonésie, les violations flagrantes des droits de l'homme se poursuivent après l'élection de M. Wahid, troisième Président de la République. L'armée est impliquée dans presque tous les cas, notamment dans les événements récents du Timor oriental, mais aucun des officiers militaires responsables n'a encore été inquiété. L'ingérence de l'armée dans la vie civile et politique est contraire au rétablissement de la démocratie dans le pays. Le Gouvernement indonésien a fait faire des enquêtes sur les violations perpétrées en divers points du territoire, mais n'a jamais donné suite à leurs conclusions, assurant l'impunité aux coupables. Le Gouvernement se doit de livrer les responsables à la justice et de protéger les victimes des troubles civils permanents qui secouent l'Indonésie.

51. La situation en Tchétchénie est aussi préoccupante, pour trois raisons principales. La première est la liquidation silencieuse d'un peuple par des bombardements et des opérations de nettoyage ethnique menées en l'absence de toute organisation humanitaire. La deuxième est la volonté du Gouvernement russe de mettre un point final à la question de la Tchétchénie sous couvert d'opérations antiterroristes, malgré la signature en 1997 d'un accord de non-recours à la violence entre le Président Maskhadov, chef de la résistance tchétchène, et le Président Eltsine. La troisième est la passivité de l'Union européenne et de la communauté internationale devant les exactions commises par le régime russe, et la désinformation systématique de la population de Russie.

52. Enfin, Pax Romana lance un appel à la communauté internationale en faveur de la reconstruction, de l'établissement de l'état de droit et du soutien à la société civile au Kosovo.

53. Mme BARTHA (Union évangélique mondiale) fait état des persécutions religieuses subies par les chrétiens au Viet Nam. D'après un décret sur la religion datant d'avril 1999, et d'après l'article 70 de la Constitution, certaines activités religieuses tombent sous le coup de la loi; les textes sont en effet rédigés d'une manière volontairement ambiguë qui peut donner lieu à une interprétation tendancieuse et ils donnent de grands pouvoirs aux autorités locales et aux services de sécurité. Les Églises protestantes et les minorités ethniques sont particulièrement visées, notamment les Hmong, par les diverses formes de harcèlement.

54. Deux personnes ont été particulièrement maltraitées et arrêtées sous des prétextes fallacieux. Il s'agit de Mme Nguyen Thi Thuy et de M. An; la première a été arrêtée au cours d'une descente de police pendant un service religieux à son domicile et condamnée à une année de prison pour entrave à l'exercice de ses fonctions par un policier alors que la peine prévue pour une telle infraction est une amende de 75 dollars É.-U. au maximum; quant à M. An, héros de la guerre, il a été arrêté et sauvagement torturé durant son interrogatoire.

55. Il est inadmissible que des individus soient l'objet de tels abus à cause de leurs convictions religieuses. L'Union évangélique mondiale demande que l'on intervienne pour aligner la législation vietnamienne sur les normes internationales et pour obtenir la libération des personnes susmentionnées et de toutes les autres personnes persécutées à cause de leur foi.

56. M. GRAVES (Interfaith International) dénonce les nombreuses violations des droits de l'homme commises au Pakistan, en particulier dans la province du Sind, et signalées en 1997 et 1998 par le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Amnesty International et Human Rights

International Alliance. En 1999, les autorités pakistanaises ont décrété la loi martiale, suspendant le Parlement, abrogeant la Constitution, établissant des "tribunaux spéciaux", et bafouant davantage encore les droits et les libertés fondamentales des Sindhis, ce qui a renforcé leur détermination à revendiquer l'autodétermination. En tant qu'État Membre de l'ONU, le Pakistan doit s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, et s'il ne le fait pas, c'est à la communauté internationale de défendre les droits fondamentaux des habitants du Sind, y compris les Sindhis et les Mohajirs. La création d'une mission d'enquête indépendante est indispensable pour que ces derniers continuent de prendre part à la paix et à la prospérité de la région.

57. La situation à Bahreïn est également préoccupante. Le Ministère de l'intérieur vient de libérer 24 citoyens qui étaient tous en détention administrative depuis plus de quatre ans. L'un d'eux, M. Ibrahim Hassan Jassim, arrêté en décembre 1994, a été détenu pendant trois ans sans inculpation, libéré pour une nuit seulement, puis à nouveau emprisonné pendant encore deux ans et demi. Sheikeh Mohammed Al-Rayyash, arrêté en décembre 1995, a subi des tortures; son seul crime semble avoir été de s'être opposé aux mesures prises par le Gouvernement contre certains lieux de culte.

58. Selon l'Organisation mondiale contre la torture, le dirigeant prodémocrate Abdul Wahab Hussain libéré de prison le 17 mars, après trois ans passés en détention, sur décision d'un juge de la Haute Cour a été de nouveau emprisonné, apparemment pour une autre période de trois ans quelques heures seulement après sa libération. Il aurait été contraint par les services de sécurité de signer une déclaration dans laquelle il présentait des excuses pour ses activités et s'engageait à ne plus demander de réformes politiques. Notant que la visite à Bahreïn du Groupe de travail sur la détention arbitraire a de nouveau été reportée, Interfaith International espère que cette visite pourra avoir lieu rapidement.

59. M. MOHAMMADI (Organisation for Defending Victims of Violence) note que, des violations des droits de l'homme se produisent aussi bien dans les pays du Nord que dans les pays du Sud, mais plus souvent cependant dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés.

60. En Afghanistan, les atteintes aux droits fondamentaux, notamment ceux des femmes et des minorités ethniques et religieuses, sont de plus en plus répandues. L'année précédente, les Taliban ont procédé à un véritable nettoyage ethnique à travers la "pachtounisation", chassant les chiites, les Tadjiks et les non-Pachtouns de leur foyer et les réduisant à la misère. La production et le trafic de drogues s'étendent et il est facile de trouver des armes.

61. En Iraq, la population subit les conséquences à la fois de la politique agressive menée par Saddam Hussein dans le golfe Persique et des sanctions internationales imposées au pays. Le régime continue d'imposer des restrictions aux écoles religieuses chiites.

62. En Iran, si les responsables des affrontements sur le campus de l'Université de Téhéran sont poursuivis en justice, les condamnations prononcées contre certains étudiants arrêtés lors de ces affrontements sont préoccupantes, et devraient être réexaminées par les tribunaux. L'enquête sur la succession de meurtres commis à l'automne 1998 n'avance que très lentement; il conviendrait qu'elle se déroule dans la transparence, et que les responsables soient traduits en justice. Il y a lieu

en outre de déplorer les actions violentes, d'une part, d'un groupe qui est l'auteur d'une attaque au mortier et, de l'autre, de groupes de pression qui sont responsables de l'assassinat de Saeid Hajjarian, vice-président du Conseil municipal de Téhéran et rédacteur en chef du journal *Sobh-e Emrooz*. Dans le même temps, des changements se font jour en Iran. Les élections parlementaires ont montré que la population aspire à des réformes et souhaite l'instauration de l'état de droit et des libertés religieuses. La violence peut être un frein à ce processus de réforme.

63. L'Organisation des Nations Unies doit plus que jamais tenter de mettre en place des mécanismes appropriés pour renforcer les infrastructures culturelles, économiques et sociales et les capacités des pays en développement car une société caractérisée par la misère et la fracture sociale ne peut offrir les garanties nécessaires à la jouissance des droits de l'homme. La mise en place d'institutions nationales serait une mesure efficace pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et devrait être encouragée.

64. M. BOWDEN (Libération) déplore la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la province d'Aceh (Indonésie). En 1999, une commission d'enquête indonésienne indépendante a recensé 7 000 violations des droits de l'homme entre 1989 et 1998, parmi lesquelles des exécutions sommaires, des tortures, des viols et des enlèvements. Une nouvelle opération de sécurité lancée par le chef de la police en février 2000 s'est traduite par une augmentation des mesures d'intimidation, de la torture, des disparitions, des viols et du nombre de cas de détention de défenseurs des droits de l'homme et de membres de la société civile. Plus de 250 personnes ont été tuées depuis le début de l'année.

65. En Papouasie occidentale, l'ère de la "reformasi" a donné lieu à une recrudescence de manifestations en faveur de l'autodétermination, auxquelles les forces de sécurité ont réagi par la violence. Libération demande instamment à la Commission de prier le Gouvernement indonésien de donner suite à la déclaration du Président de la Sous-Commission de 1999 et d'appliquer les recommandations figurant dans les rapports des mécanismes thématiques compétents de la Commission (E/CN.4/2000/4/Add.2 et E/CN.4/1999/68/Add.3). Elle demande en outre à la Commission de prévoir des visites de suivi de ces mécanismes en vue d'enquêter sur les violations les plus récentes, et d'inciter le Gouvernement indonésien à concrétiser l'engagement qu'il a pris de créer des tribunaux indépendants pour juger les auteurs des violations des droits de l'homme passées et à venir.

66. En ce qui concerne l'Inde, Libération est préoccupée par le fait qu'au Penjab, en particulier, la police fabrique de plus en plus souvent de fausses preuves contre des militants des droits de l'homme. Elle demande à la Commission de prier le Gouvernement indien de mettre un terme rapidement à ce type de pratiques.

67. Au Yémen, malgré les engagements pris par le Gouvernement, la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les atteintes aux droits des femmes et les restrictions aux libertés fondamentales n'ont pas cessé. Libération demande à la Commission d'examiner la situation et de prier les autorités yéménites de s'acquitter des obligations qui leur incombent dans le domaine des droits de l'homme.

68. À Chypre, la situation est caractérisée depuis 1974 par des violations systématiques des droits de l'homme de la population chypriote et la destruction de la culture chrétienne dans le nord de l'île. Libération invite la Commission à solliciter du Conseil des affaires générales de l'Union européenne qu'il prenne une résolution conditionnant l'intégration militaire ou économique de la Turquie à l'Europe au respect de toutes les résolutions existantes.

69. M. VIDYASEKERA (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) pense, comme la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, que ceux qui commettent des violations flagrantes des droits de l'homme ne devraient pas rester impunis. La procédure engagée par un magistrat espagnol contre le général Pinochet a été accueillie avec enthousiasme par tous les défenseurs des droits de l'homme. Cependant, de nombreux auteurs de violations encore plus graves des droits de l'homme ont échappé à toute justice.

70. Au Bangladesh, on continue de découvrir des charniers contenant les restes de personnes tuées par l'armée pakistanaise avant la libération du pays. La Commission devrait étudier cette situation et faire la lumière sur les actes de barbarie commis. Plus de 100 000 Timorais orientaux seraient toujours dans des camps sous contrôle des milices pro-indonésiennes au Timor occidental, et près de 500 d'entre eux, dont 310 enfants, seraient morts par manque de soins et d'hygiène. La communauté internationale a le devoir d'enquêter sur ces violations des droits de l'homme et de faire traduire les coupables en justice.

71. L'on sait par la presse que l'esclavage existe au Soudan. Malheureusement, les États préfèrent se taire pour protéger leurs intérêts pétroliers. La Commission doit prendre des mesures pour rendre leurs droits aux personnes opprimées. Des centaines de membres d'une secte chrétienne morts dans un incendie au sud de l'Ouganda auraient été délibérément assassinés par leurs chefs religieux. Des charniers ont été aussi découverts. Il appartient à la communauté internationale de prendre les mesures voulues pour faire toute la lumière sur cette affaire et traduire les responsables en justice.

72. Au Kosovo, la situation demeure tendue et, malgré la présence de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR), le nettoyage ethnique se poursuit. Les grandes puissances sont les principales responsables de la situation car elles ont passé outre l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Que ce soit au Kosovo, en Tchétchénie ou en Palestine, il n'a pas été tenu compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Pour assurer une meilleure défense des droits de l'homme, il est indispensable de redonner à l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient.

73. Après la fin de la guerre froide, des conflits ethniques sont apparus dans de nombreuses régions du monde. Ainsi, l'identité des Kurdes est niée par les États dans lesquels ils vivent et la Commission doit prendre les mesures nécessaires pour alléger les souffrances de ce peuple. Certaines minorités ethniques opprimées émigrent dans d'autres pays et se heurtent alors au racisme et à la xénophobie; la Commission doit également s'efforcer de préserver les droits des migrants.

74. M. WARNER (Pax Christi International) s'exprimant également au nom du Bureau international de la paix, dit que la guerre qui sévit depuis le mois d'août 1998 en République démocratique du Congo est une guerre internationale. En janvier 2000, le Secrétaire général

de l'ONU a estimé à 1 million le nombre des personnes déplacées à l'intérieur du Congo. On compte en outre au Congo 300 000 réfugiés d'autres États d'Afrique centrale, en particulier du Rwanda. Sur une population totale de 50 millions de personnes, 2,1 millions sont directement touchés par la guerre. La situation alimentaire est critique et les activités civiles, administratives et politiques sont considérablement ralenties. L'Accord de paix de Lusaka conclu en juillet 1999 n'a pas permis d'améliorer la situation. Le Conseil de sécurité a récemment décidé de renforcer l'actuelle Mission d'observation des Nations Unies en portant à 5 500 le nombre de ses effectifs, mais cette mesure est insuffisante. Quant à l'Organisation de l'unité africaine, elle est disposée à assurer une médiation, mais elle ne prend guère d'initiatives pour assurer la mise en œuvre de l'Accord de paix.

75. Dans les territoires occupés par les forces du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et les organisations rebelles congolaises, ainsi que dans les zones contrôlées par le Gouvernement de Kinshasa, la situation des droits de l'homme est extrêmement critique. Les massacres de réfugiés rwandais commis en 1997, qui ont marqué l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Kabila, n'ont toujours pas été élucidés. Le Comité international de la Croix-Rouge connaît des difficultés pour visiter les prisonniers de guerre. Les tensions ethniques, le mécontentement de la population, les dissensions au sein des mouvements rebelles, la distribution accrue d'armes et le recrutement d'enfants soldats compromettent les efforts pour parvenir à une paix durable.

76. Pax Christi International invite la Commission à adopter une résolution par laquelle elle prolongerait et étendrait le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, condamnerait les graves violations des droits de l'homme commises dans le pays, renforcerait l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et mettrait en place des observateurs des droits de l'homme dans toutes les parties de la République démocratique du Congo, dans le cadre du renforcement prévu de la Mission d'observation des Nations Unies, et demanderait que les droits des tribunaux militaires soient restreints et qu'il soit mis fin à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées. En outre, les violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo découlant directement de la situation de guerre, la communauté internationale devrait décréter un embargo sur les armes, y compris les armes légères dans l'ensemble de la région, veiller à l'application de l'Accord de paix de Lusaka et convoquer une conférence internationale réunissant tous les États d'Afrique centrale en vue de parvenir à une solution globale du conflit.

77. Mme RISHMAWI (Commission internationale de juristes - CIJ) soulève la question de la responsabilité des auteurs de crimes internationaux. Les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre constituent des crimes internationaux. Par l'intermédiaire de procédures rigoureuses d'enquête, la Commission des droits de l'homme peut œuvrer pour que les auteurs de tels crimes ne jouissent plus de l'impunité.

78. En Tchétchénie, selon des allégations dignes de foi, les forces russes ont bombardé des civils sans discrimination, y compris ceux qui fuyaient le pays, et ont eu recours aux exécutions sommaires, aux disparitions forcées, à la détention arbitraire, à la torture, au viol et au pillage de maisons. En adhérant au Conseil de l'Europe en 1996, la Fédération de Russie avait promis que les responsables des violations des droits de l'homme, notamment en Tchétchénie, seraient traduits en justice. Mais cet engagement ne s'est pas concrétisé. Le fait que les auteurs des

violations commises en Tchétchénie ne sont pas inquiétés fait douter des assurances données par les autorités russes. La CIJ se félicite de la prochaine visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en Tchétchénie. Elle invite la Commission à veiller à ce qu'une enquête approfondie soit menée sur la situation en Tchétchénie, soit par un de ses mécanismes existants, soit par un nouveau mécanisme qu'elle créerait à cette fin.

79. La CIJ prend note avec satisfaction des travaux de la Commission d'enquête des Nations Unies et de la Commission indonésienne d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental. Elle note cependant avec préoccupation que beaucoup de responsables militaires n'ont toujours pas été traduits en justice et que le droit indonésien ne prévoit pas les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Elle demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de créer un organe d'experts indépendants pour suivre les procédures judiciaires engagées en Indonésie au sujet des crimes commis au Timor oriental.

80. En Sierra Leone, l'Accord conclu en juillet 1999 entre le Gouvernement et les groupes d'opposition armés avait fait espérer que les violations des droits de l'homme cesseraient. Or, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) continue de faire état d'enlèvements, de viols et d'attaques de civils. L'Accord prévoit l'impunité pour les auteurs des actes commis pendant le conflit. Si l'on doit se féliciter que cette amnistie ne couvre pas le crime de génocide, les crimes internationaux et les crimes contre l'humanité, il reste à préciser la manière dont les auteurs de tels crimes doivent être traduits en justice. Le Secrétaire général de l'ONU et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont demandé la mise en place d'une commission d'enquête. La CIJ invite la Commission à désigner un rapporteur spécial sur la situation en Sierra Leone, qui étudierait notamment les éléments susceptibles de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes internationaux commis dans ce pays.

81. Mme ROBERT (Médecins du monde) dit que son organisation est particulièrement préoccupée par la situation en Tchétchénie où elle est présente depuis décembre 1994, appliquant des programmes de soins de santé primaires et de santé mentale. L'ensemble de la population des réfugiés qui se trouvent dans les camps d'Ingouchie sont victimes de traumatisme psychologique et 25 % de traumatisme psychique grave. Le traumatisme est lié aux effets directs d'une guerre extrêmement violente menée contre la population civile, aux conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées et à la réactivation des blessures psychiques récentes provoquées par la guerre très meurtrière de 1994-1996. On évalue à environ 100 000 personnes la population déplacée, qui vit dans une situation de précarité extrême.

82. Depuis fin 1999, Médecins du monde recueille des témoignages auprès des réfugiés tchéchéniens et des équipes médicales, qui lui permettent d'affirmer que des violations graves du droit international humanitaire ont été commises. Les structures médicales tchéchéniennes ont été méthodiquement et systématiquement bombardées. Un grand nombre de médecins, d'infirmiers et de malades ont été envoyés dans des camps de filtration, où leur sort reste inconnu. La sécurité du personnel médical ainsi que des blessés soignés en Tchétchénie n'est pas garantie.

83. L'existence de camps de filtration où des violations graves et systématiques des droits de l'homme sont commises est un sujet de grande préoccupation. Médecins du monde s'interroge sur le sort à la fois des personnes qui auraient été évacuées des camps de filtration et de celles qui y

restent détenues, et dénonce les exécutions massives comme celle d'Alkhan lurt en décembre et la destruction de villes et de villages. L'ensemble des témoignages recueillis par Médecins du monde et par d'autres organisations non gouvernementales justifie la constitution d'une commission d'enquête internationale. En attendant, Médecins du monde demande aux autorités russes de mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, d'assurer le libre accès de l'aide humanitaire aux populations civiles sur l'ensemble du territoire, y compris à Grozny, d'envisager la possibilité d'évaluations indépendantes et de garantir la sécurité des organisations humanitaires.

84. Mme CHOPEL (Union internationale de la jeunesse socialiste) dit que depuis de nombreuses années, en dépit des preuves de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet, apportées par ses propres mécanismes thématiques, la Commission est empêchée d'adopter une résolution sur la Chine grâce à des artifices de procédure. Pourtant, depuis la visite du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse au Tibet en 1994, les autorités chinoises ont interdit l'affichage de la photo du dalaï-lama et détiennent le panchen-lama prisonnier dans un endroit inconnu. Plus de 11 000 religieux ont été expulsés pour s'être opposés à la campagne de "rééducation patriotique" de la Chine dans les monastères. L'Union internationale demande donc instamment aux autorités chinoises d'inviter à nouveau le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse au Tibet. En outre, depuis que la Chine a ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture en 1988, 69 prisonniers politiques tibétains connus sont morts des suites de torture et on compte de nouvelles victimes tous les ans. Il serait souhaitable que le Rapporteur spécial sur la torture n'oublie pas le Tibet lors de sa mission officielle en Chine durant l'année. Enfin, en décembre 1999, on dénombrait 615 prisonniers politiques tibétains dans les prisons chinoises, parmi lesquels figure Ngowang Choephel, ethnomusicologue condamné en 1996 à 18 ans de prison pour espionnage. Il y a lieu de noter que le Groupe de travail sur la détention arbitraire a, en mai 1999, qualifié sa détention d'arbitraire et contraire aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

85. En fermant les yeux sur ces violations persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Tibétains, la Commission ne fait qu'encourager la Chine à en commettre davantage. Il est évident que le dialogue avec la Chine sur les droits de l'homme n'a donné aucun résultat tangible et la Commission se doit donc d'agir. En conséquence, l'Union internationale de la jeunesse socialiste l'invite instamment à adopter une résolution condamnant les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par la Chine au Tibet. Elle montrera ainsi à tous les prisonniers politiques détenus par les autorités chinoises que la communauté internationale entend leur appel.

86. M. QUIGLEY (Franciscain International) dit que les préoccupations exprimées par Franciscain International devant les graves violations des droits de l'homme commises au Mexique ont été confirmées par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la suite de leur visite récente dans ce pays. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que divers organes conventionnels ont fait part de préoccupations analogues. Compte tenu des allégations persistantes de tortures, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions et de violations des droits des communautés autochtones au Mexique, Franciscain International invite instamment la Commission à faire en sorte que soient appliquées les recommandations

formulées dans la Déclaration du Président de la Sous-Commission en 1999 ainsi que par d'autres mécanismes de l'ONU. Elle lui demande également de veiller à ce que l'accent soit mis, dans le programme d'assistance technique actuellement négocié par le Gouvernement mexicain et le Haut-Commissariat, sur les violations des droits des peuples autochtones.

87. Cela fait plusieurs années que la Commission examine la situation des droits de l'homme en Colombie. En dépit de l'attention accordée à la question et de l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat à Bogota, cette situation s'est encore aggravée. En 1999, des enseignants ont été tués, des syndicalistes menacés et des dizaines de milliers de personnes déplacées. Les pourparlers de paix sont dans l'impasse et n'apparaissent plus que comme un écran de fumée pour dissimuler les intentions réelles des deux parties. En outre, la lassitude des membres de la Commission et la déception des ONG devant l'absence de résultats risquent de conduire à une intensification de la guerre civile dans le pays. Fait plus alarmant encore, le Gouvernement des États-Unis prévoit de verser une aide militaire de plus d'un milliard de dollars à la Colombie alors que la communauté internationale ne parvient pas à réunir assez de fonds pour financer les activités du Bureau de Bogota.

88. Au Brésil, en dépit des mesures prises par le nouveau Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme et la réforme agraire, de nombreux problèmes restent à résoudre : inégalités sociales, non-respect des droits de l'enfant, torture, racisme, conditions de vie inhumaines dans les prisons. Franciscain International s'inquiète également de la décision du Gouvernement d'élaborer, en collaboration avec la Banque mondiale, un modèle de réforme agraire qui prévoit l'octroi de prêts en vue de l'achat de terres au prix du marché, ce qui n'est pas réaliste et risque de faire monter le prix de la terre au profit des grands propriétaires terriens.

89. M. MANCISIDIOR (Federaciòn de asociaciones de defensa y promociòn de los derechos humanos) appelle l'attention de la Commission sur la situation des milliers de personnes qui, à la suite des événements au Timor oriental, ont été obligées de se réfugier ou ont été déplacées par la force par les milices et les forces armées indonésiennes au Timor occidental. Ces déplacés vivent dans des conditions insoutenables en raison du manque de nourriture, de la répression dont ils sont victimes de la part des milices pro-indonésiennes, de l'insécurité et de l'impossibilité de retourner librement dans leurs foyers. Or les autorités indonésiennes ont décidé qu'à la fin du mois de mars tous les déplacés devraient soit être rentrés chez eux, soit obligatoirement prendre la nationalité indonésienne.

90. En conséquence, la Fédération dénonce les violations systématiques des droits de l'homme du peuple timorais depuis l'annexion du territoire et l'impunité de leurs auteurs ainsi que l'absence de collaboration du Gouvernement indonésien avec les organismes internationaux qui s'occupent des réfugiés et des déplacés. Elle exige que toute la lumière soit faite sur les événements qui se sont produits à la suite du référendum, que le droit des Timorais orientaux à une juste indemnisation soit reconnu, que le Gouvernement indonésien désarme les milices qui opèrent au Timor occidental, garantisse la sécurité et le retour de tous les déplacés au Timor oriental et collabore avec les organismes internationaux et l'ATNUTO. Enfin, elle demande à la Commission de faire en sorte que tous les responsables de violations des droits de l'homme au Timor oriental soient jugés par un tribunal international et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le libre retour dans leur foyer des personnes déplacées au Timor occidental.

91. M. NAIR (South Asia Human Rights Documentation Centre) – SAHRDC regrette que les promesses faites par le général Musharraf à la suite du coup d'État militaire qui a renversé le régime répressif du Premier Ministre Nawaz Sharif n'aient pas été tenues. Le nouveau gouvernement a failli à son engagement de protéger les droits de l'homme fondamentaux et la dignité du peuple pakistanais, puisqu'il ne respecte pas les droits des personnes qui font l'objet d'une enquête.

92. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à de nombreux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tout suspect a le droit d'être informé des charges qui pèsent contre lui, d'être assisté d'un avocat, d'avoir des contacts avec le monde extérieur, d'être conduit rapidement devant un juge, de contester la légalité de sa détention et d'être jugé dans des délais raisonnables ou d'être libéré et d'être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. En outre, les Gouvernements doivent, conformément au principe de la non-discrimination, poursuivre toutes les personnes qui pourraient avoir violé la loi, quel que soit leur statut. La loi sur l'imputabilité nationale ne reconnaît aucun de ces droits et exige même des suspects qu'ils apportent la preuve de la légalité de leurs actions, ce qui signifie en fait qu'ils sont présumés coupables jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur innocence. Le Bureau créé en vertu de cette loi n'a pas autorisé certaines des personnes qui font actuellement l'objet d'une enquête et qui sont presque toutes des membres ou des partisans du régime politique précédent à s'entretenir avec un avocat ou avec leur famille, ce qui les met dans l'impossibilité de se défendre. Enfin le Président du Bureau a déclaré qu'il n'était pas habilité à enquêter sur des membres des forces armées ou du pouvoir judiciaire, reconnaissant ainsi publiquement le caractère sélectif du processus.

93. Le SAHRDC considère que les personnes coupables d'infraction doivent être punies. Cependant le régime militaire doit respecter les normes internationales d'équité en matière d'enquête et de procès.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

94. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette au nom de son Gouvernement les allégations fondées sur de simples préjugés formulées par le représentant de l'Union européenne à une séance précédente. Ces accusations sont d'autant plus surprenantes et décevantes que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée entretient des relations bilatérales avec l'Union sur la base du respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. L'Union européenne ne fait que répéter les fausses informations propagées par des forces hostiles, à la République populaire démocratique de Corée en vue de nuire à sa réputation. Cela prouve que l'Union applique une politique de sélectivité et deux poids deux mesures dans le domaine des droits de l'homme, au point d'entraver le bon développement des relations internationales. Elle ferait mieux de s'occuper en priorité des violations des droits de l'homme qui sont commises dans sa propre région telles que l'augmentation de la toxicomanie et la xénophobie.

95. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée tient à réaffirmer sa détermination à promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément aux principes de l'égalité et des avantages mutuels.

96. M. NUSHIRWAN (Observateur de la Malaisie), se référant également à l'intervention faite par le Portugal au nom de l'Union européenne, regrette que les observations formulées à cette occasion au sujet de la Malaisie soient fondées sur des préjugés et non sur des faits et reflètent un point de vue unilatéral. En effet, la Malaisie est un pays qui respecte la légalité, et toutes les mesures qui y sont prises par les autorités le sont en application des lois en vigueur. On ne saurait donc dire que ces mesures sont répressives.

97. En ce qui concerne l'affaire relative au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, la délégation malaisienne y reviendra au titre du point 11 de l'ordre du jour. Enfin, l'Observateur de la Malaisie note avec regret que l'Union européenne a choisi de ne tenir aucun compte d'un principe essentiel du droit, à savoir le principe de la présomption d'innocence, notamment en ce qui concerne le jugement qu'elle porte sur l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme. La délégation malaisienne traitera de la question au titre du point pertinent de l'ordre du jour mais peut déjà dire qu'elle s'étonne que l'on puisse formuler de telles accusations contre un organe qui n'a pas encore été établi et dont la composition n'a pas encore été rendue publique.

98. M. HE Ke Min (Chine), répondant aux accusations infondées lancées contre la Chine par un certain nombre de pays occidentaux et d'ONG, réaffirme que le Gouvernement chinois a déployé des efforts considérables pour assurer la protection des droits de l'homme et que de nombreux progrès ont été enregistrés dans ce domaine. Les droits de tous les Chinois, y compris des Tibétains, sont dûment respectés. En ce qui concerne le Falun Gong, il s'agit d'un mouvement nuisible, qui a déjà causé la mort d'un grand nombre d'adeptes, et qu'il faut éliminer pour protéger l'ordre social.

99. Le Gouvernement chinois s'est employé à trouver un terrain d'entente avec les pays occidentaux sur la question des droits de l'homme. Il regrette par conséquent la sélectivité et la partialité dont font preuve ces pays, qui feraient mieux de faire leur autocritique.

100. M. AL MADI (Arabie saoudite) dit que sa délégation a constaté avec surprise que dans son intervention, le représentant du Portugal, parlant au nom de l'Union européenne, n'a tenu aucun compte des progrès considérables réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Arabie saoudite au cours des dernières années. Au lieu de répéter des allégations fausses et dénuées de tout fondement, les auteurs de cette déclaration auraient dû se renseigner auprès de sources fiables. Ainsi, l'Union européenne a demandé instamment au Gouvernement saoudien d'inviter le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à se rendre en Arabie saoudite, alors que cette visite est déjà prévue et que le Gouvernement a lancé une invitation en ce sens au Rapporteur spécial en janvier. Celui-ci l'indique d'ailleurs au paragraphe 243 de son rapport (E/CN.4/2000/61 et Add.1), ce qui prouve une fois de plus que les auteurs de cette déclaration n'ont pas cherché à obtenir des informations exactes et fiables. Le Gouvernement saoudien reste prêt pour sa part à répondre à toutes demandes d'information.

101. M. AKRAM (Pakistan) remercie l'Union européenne de se préoccuper de ce qui se passe au Jammu-et-Cachemire mais regrette malheureusement qu'elle ait une vue déformée de la situation dans ce territoire. En effet, il convient de rappeler que l'Inde mène une politique de répression brutale des Cachemiriens qui luttent pour leur indépendance et que les violations des droits de l'homme commises par les troupes indiennes au Cachemire se sont intensifiées. Il ne faut

pas oublier non plus qu'il y a des Cachemiriens des deux côtés de la ligne de contrôle et que si les 700 000 troupes indiennes ne peuvent mettre un terme aux "infiltrations", on ne peut pas s'attendre à ce que l'armée pakistanaise, dont les effectifs sont bien moindres, le fasse.

102. En ce qui concerne le terrorisme dont l'Union européenne a fait mention, il ne peut s'agir que des actes commis par des commandos de l'armée indienne, comme l'assassinat brutal de 14 personnes dans un village du Cachemire Azad, le 24 février 2000. Les Cachemiriens combattent les soldats indiens mais les Indiens combattent eux tout le peuple cachemirien. Il est clair que tous ceux qui n'ont pas un point de vue objectif de la situation au Cachemire porteront en partie la responsabilité de l'intensification du conflit et des violations des droits de l'homme dans cette région.

103. M. YOUSIF ABDALLA (Soudan) rappelle qu'à sa session précédente, la Commission a conclu que l'esclavage n'existait pas au Soudan. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a également abouti à la même conclusion à la suite des nombreux entretiens qu'il a eus avec les autorités soudanaises et des chefs de tribu lors de sa visite dans le pays. En réalité, certains essaient de transformer le problème des enlèvements de femmes et d'enfants en un problème d'esclavage dans le but de ternir la réputation du Soudan. Ils cherchent à l'empêcher de sortir du sous-développement et d'utiliser ses ressources pour améliorer les conditions de vie de la population. Il y a lieu de noter que le Gouvernement soudanais a décidé de consacrer 35 % des recettes pétrolières à cette fin. L'organisation qui a évoqué la situation au Soudan devrait participer aux efforts du Gouvernement pour résoudre les problèmes qui mènent à des conflits au lieu d'aggraver la situation en formulant des accusations mensongères.

104. M. AL-FAHANI (Observateur de Bahreïn) réfute les allégations infondées, formulées par une organisation non gouvernementale contre l'État de Bahreïn. Toutes les questions relatives à l'arrestation et à la détention de personnes sont déterminées conformément aux lois bahreïnites. La garde à vue d'un suspect aux fins d'enquête ne peut dépasser 48 heures conformément à l'article 25 du Code de procédure pénale de 1966 et ne peut être prolongée que par décision judiciaire en vertu de l'article 79 du même Code, ou sur ordonnance du Ministre de l'intérieur, conformément à l'article premier de la loi sur la sécurité de l'État de 1974. Il y a donc conformité avec les articles 9, 10, 19, 29 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, bien que le Bahreïn ne l'ait pas signée, et avec les articles 5, 7, 9, 10, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'emploi de la force par la police est strictement régi par le droit bahreïnite et les normes internationalement reconnues en la matière. Les victimes de violences ou d'agressions de la part de membres de la police ont à leur disposition divers mécanismes statutaires et constitutionnels pour obtenir réparation et peuvent même au besoin engager une action en justice devant les tribunaux bahreïnites. À la connaissance du Gouvernement, aucune plainte de ce type n'a jamais été déposée contre la police.

105. M. HUSSAIN (Observateur de l'Iraq) dit que la coexistence pacifique entre les différentes religions est bien une réalité en Iraq. L'État subventionne même la restauration des lieux de culte de toutes les confessions religieuses et fournit une aide à toutes les communautés religieuses. Par ailleurs l'Iraq a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les lois iraqiennes punissent tous ceux qui agissent en violation de ses dispositions.

106. L'organisation non gouvernementale qui a évoqué les violations des droits de l'homme qui seraient commises en Iraq devrait plutôt s'intéresser aux violations dont les Iraquiens sont victimes en raison de l'embargo imposé à l'Iraq par le Conseil de sécurité.

107. M. TEKLE (Observateur de l'Érythrée) dit que désormais tout le monde sait qui, de l'Érythrée ou de l'Éthiopie, veut la guerre et qui veut la paix car le Gouvernement éthiopien a ouvertement menacé de recourir à la force au cours des trois derniers mois alors que l'Érythrée a coopéré avec l'OUA à la recherche d'une solution pacifique au conflit. Elle est prête à signer un accord alors que l'Éthiopie a refusé le projet proposé par l'OUA. Les violations commises par l'Éthiopie sont par ailleurs exposées en détail dans les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch ainsi que dans le rapport annuel sur les droits de l'homme du Département d'État des États-Unis. Si l'Éthiopie est préoccupée comme elle le dit par le sort de ses citoyens en Érythrée, elle devrait s'associer à l'Érythrée pour demander la mise sur pied d'une commission d'enquête ou la nomination d'un rapporteur spécial de la Commission pour étudier la situation. Si elle n'est pas prête à le faire, quelle conclusion faut-il en tirer ? Il appartient à la communauté internationale, donc à la Commission, d'envisager la question si elle veut véritablement connaître la vérité sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et en Éthiopie.

La séance est levée à 18 h 10.
